RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC DIGITAL CONSULTING

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : [redacted]

838 599 694 RCS GRASSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 1er juillet,
A 14 heures,

Monsieur Guillaume CAMPELLO, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société ABC DIGITAL CONSULTING,

En présence de Monsieur Guillaume CAMPELLO, Président associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- au transfert de siège social et à la modification corrélative de l'article 4,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Guillaume CAMPELLO, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de :

Transactions sur immeubles et fonds de commerce et Gestion immobilière

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***Article 2 - OBJET***

"La Société a pour objet :
-L'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
-L'activité de gestion immobilière, d'administration de biens et de gestion locative, pour le compte de tiers ;
-L'activité de conseil et consulting ;

-l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
-et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société, actuellement fixé au 5 allée de la Tour, 06560 Valbonne, à l'adresse suivante :

950 route des Colles – Les Templiers
06410 Biot

et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article **4** des statuts relatif au siège social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

950 route des Colles – Les Templiers
06410 Biot. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Guillaume CAMPELLO

[redacted]